

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 22/12/2014

Schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole

Novembre 2014



devient en
2015

**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Bordeaux Métropole, une métropole européenne

2015 va constituer un tournant historique pour les institutions de notre agglomération : après 45 ans d'existence, la Communauté urbaine de Bordeaux va devenir « Bordeaux Métropole », métropole de droit commun telle que définie par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014.

Notre Etablissement Public va se voir doté dans ce cadre de nouvelles compétences en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de politique de la ville... venant conforter ses capacités à atteindre l'ambition que nous nous sommes fixée à l'horizon 2030 : devenir une métropole de référence à l'échelle européenne, capable de concilier performance économique et exigence environnementale, rayonnement et proximité, urbanité et haute qualité de vie.

Pour conforter ces évolutions et organiser au mieux les services que nous rendons à nos concitoyens, il nous faut concevoir un cadre renouvelé pour l'exercice de nos missions, en mutualisant les moyens et en les plaçant au bon niveau territorial, dans un contexte où la future loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République devrait prévoir de nouveaux transferts de compétences en provenance du Département. Cela se fera de manière volontaire, souple et pragmatique, conformément à l'esprit communautaire qui nous a toujours guidés et à l'accord de gestion que nous avons établi ensemble.

C'est donc un processus global et cohérent que nous avons à engager : la « métropolisation » recouvre tout à la fois les transferts de compétences prévus par la loi, la mutualisation de services entre les villes et la Métropole, une plus large territorialisation de l'action et un mode de fonctionnement amélioré.

La mutualisation de services doit être conçue comme un processus permettant à chacun d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers :

- Les communes exercent les compétences de proximité qui nécessitent un lien étroit avec le public et doivent être mises en œuvre en coordination avec les acteurs de terrain
- La Métropole se voit dotée de compétences qui nécessitent une coordination des politiques publiques ou une vision stratégique sur l'ensemble du territoire, tout en continuant à assurer les missions dont La Cub avait la charge. Son action sera mise en œuvre en étroite collaboration avec les communes, avec une exigence de proximité et de réactivité renforcées.

A ce titre, le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence général du dialogue entre les communes et Bordeaux Métropole.

La mutualisation est déjà une réalité dans de nombreuses grandes agglomérations. La Cub apparaît comme l'une des communautés urbaines les plus faiblement mutualisées. Le présent schéma permettra de rattraper ce retard, mais également d'aller au-delà en proposant une mutualisation non seulement avec la ville-centre mais avec l'ensemble des villes membres qui le souhaiteront.

Des enjeux majeurs constituent le socle commun des actions de mutualisation et sont affirmés dans le projet de mandat dans lequel s'inscrit ce schéma :

- Affirmer et conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi.
- Organiser un modèle de mobilité « intelligente »
- Proposer des logements accessibles et de qualité
- Veiller à la haute qualité de vie des habitants comme à la préservation de l'environnement
- Mettre en œuvre une action publique plus efficiente
- Faire de Bordeaux Métropole une structure de rayonnement européen
- Développer des villes fraternelles au travers d'un pacte de cohésion sociale et territoriale.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels afin de mettre en cohérence l'exercice des politiques publiques, de faire des économies d'échelle et d'optimiser le service rendu à la population. C'est tout l'objectif de l'ambitieuse démarche de mutualisation et de territorialisation des services qui s'engage et qui devra montrer ses premiers résultats au cours de la mandature.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT (article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales « RCT » du 16 décembre 2010) prévoit que, lors de la prochaine mandature et lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) devra obligatoirement faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce schéma devra être obligatoirement établi dans l'année qui suivra chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

Il s'agit donc pour chaque Président d'EPCI d'établir avant fin mars 2015, un rapport relatif aux mutualisations entre ses services et ceux des communes membres. Ce document comportera un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat. Il mesurera l'impact prévisionnel d'une telle démarche sur les effectifs de l'EPCI, ainsi que sur ses dépenses de fonctionnement.

En effet, la métropolisation intervient dans un contexte de réduction des dépenses publiques qui se traduit par un recul significatif des dotations de l'Etat. Si l'intérêt général peut faire admettre la nécessaire baisse des dotations aux collectivités au titre de la participation à l'exigence collective de désendettement des administrations publiques (ou à tout le moins de stabilisation de la dette publique), il n'en demeure pas moins que la baisse des dotations conduira à amputer la capacité d'autofinancement, et donc d'investissement, des collectivités.

Face à cette baisse, Bordeaux Métropole devra engager une profonde réflexion pour optimiser ses dépenses et se montrer responsable et rigoureuse pour trouver les marges de manœuvre nécessaires au financement des priorités du mandat. Cela devra se traduire notamment dans un « pacte financier et fiscal » à adopter d'ici juin 2015, en application de la loi de programmation sur la ville.

Le présent schéma de mutualisation établit donc une nouvelle gouvernance dans un cadre territorialisé. Il définit une mutualisation des services fondée sur la volonté des communes et adaptée à la diversité des situations. Il fixe enfin un cadre financier.

Une nouvelle gouvernance et un fonctionnement territorialisé pour fonder la Métropole

Pour que les communes soient assurées de disposer d'une performance des services métropolitains au moins équivalente à celle de leurs services municipaux, il est proposé un « contrat d'engagement » établissant un cadre général d'organisation des relations et de l'action.

Des relations entre communes et Métropole encadrées par des contrats d'engagement

Les relations entre la Métropole et les communes seront formalisées dans un contrat d'engagement, qui comprendra :

- Des dispositions générales relatives aux modalités de saisine par le Maire (et sous son autorité par ses adjoints ou ses services), des différents services communs placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services de la Métropole ou du directeur de la direction territoriale concernée.
- La définition des sujets potentiels de saisine, selon ce que la commune aura décidé de mutualiser.
- Une déclinaison sujet par sujet, des délais, des procédures de gestion, des modes opérationnels, des niveaux de service à atteindre, etc.
- La réaffirmation du rôle de la commune comme interlocuteur privilégié des usagers et des précisions sur les relations avec les services de la Métropole, à chaque niveau d'intervention.
- Une mesure de l'atteinte des objectifs prévus avec un suivi/évaluation, au minimum annuel, avec des ajustements possibles chaque année, en fonction d'une part de l'évolution de la répartition des services entre Métropole et commune et d'autre part de l'écart constaté entre les objectifs et les résultats.
- Le cas échéant, les modalités de compensation financière en cas de mise à disposition descendante de personnels métropolitains ou ascendante de personnels communaux, et de prestations de services rendus par les services communs métropolitains.

Parallèlement, un planning devra être défini pour la mise en place opérationnelle d'un outil informatique dédié permettant d'organiser la transversalité entre communes et Métropole pour l'accueil, la prise en compte des questions/demandes et la réponse aux usagers. Au-delà de l'outil, il s'agit de répondre à un véritable enjeu de la relation usager / commune / Métropole. Ce projet devra permettre d'innover pour répondre aux attentes des usagers mobiles et de plus en plus connectés, tout en intégrant des besoins de proximité.

Les directions territoriales, pierres angulaires du renouvellement de la gouvernance et d'un fonctionnement mutualisé et territorialisé

Les directions territoriales constitueront l'un des lieux d'organisation concrète d'une mutualisation proche des habitants et des communes. Elles permettront la mise en œuvre d'une déconcentration de la Métropole.

La question du nombre des directions territoriales dépend des bassins de vie. Elle est moins importante que celle de leurs missions, de leur degré d'autonomie de gestion et des moyens qui leur seront affectés, notamment en termes de personnels. Si nécessaire, et prenant en compte la contrainte budgétaire, il pourra toutefois être envisagé des antennes dans les bassins de vie particulièrement peuplés, notamment sur la base de la segmentation actuelle des Centres de Gestion de l'Espace Public (CGEP). Il convient donc de renforcer le positionnement des directions territoriales. Cela concerne deux aspects :

- D'une part un renforcement de leurs missions de proximité et de leur rôle d'interlocuteur principal des communes de leur territoire.
- D'autre part, une place dans la future organisation des services qui leur confère une capacité d'initiative accrue dans le cadre d'une délégation de gestion.

Ainsi, chaque direction territoriale disposera d'une délégation de gestion lui permettant de prendre des décisions relevant de la gestion courante, sur des sujets faisant l'objet d'un accord.

La direction territoriale sera animée par une Conférence Territoriale des Elus, lieu de coordination, d'information, d'échanges et de propositions.

Une mutualisation à la carte, dans le respect des spécificités de chaque commune

La mutualisation des services entre Métropole et communes sera fondée sur le volontariat de ces dernières, dans les délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Une démarche participative avec les services des 28 communes en amont de l'adoption du schéma

La préparation du schéma de mutualisation a fait l'objet d'une démarche associant 200 cadres de La Cub et des 28 communes entre juillet et début octobre 2014. Les groupes de travail ont été co-pilotés par La Cub et les communes. La coordination des productions a été assurée par une équipe d'accompagnement.

Ces groupes de travail se sont réunis autour de 9 thématiques à trois reprises afin de proposer une liste d'activités qu'il est possible de mutualiser ainsi que des préconisations techniques sur les pistes et scénarii de mutualisations.

Parallèlement, les Directeurs généraux des services se sont réunis pour faire la synthèse de ces travaux et envisager collectivement les formes que pourrait prendre la mutualisation de leurs services.

L'ensemble des participants a salué la richesse des échanges et des productions, mais aussi la dynamique de réseau suscitée par ces rencontres, une première étape de la métropolisation.

De manière plus générale, le pilotage de la démarche est organisé de la manière suivante :

Un Comité de Pilotage présidé par Alain Anziani, Sénateur maire de Mérignac, Vice-Président de La Cub, donne les orientations au projet. L'ensemble des propositions de ce Comité sont soumises au Bureau composé des Maires et des Vice-Présidents de la Métropole qui débattent des orientations proposées.

Le directeur général des services de La Cub assure la direction de projet assisté du directeur général adjoint du pôle Administration générale.

Un chef de projet coordonne et anime les différents groupes chargés de mettre en œuvre les orientations fixées par la maîtrise d'ouvrage.

Une équipe de consultants internes accompagne l'ensemble des groupes de travail.

Un dialogue social nourri est organisé afin d'informer les organisations syndicales à chaque étape importante du projet. A l'issue des élections professionnelles, il est convenu de les rencontrer mensuellement pour ce qui concerne la Métropole, chaque commune s'organisant à cet égard selon ses pratiques propres.

Un schéma et un calendrier à la carte permettant aux communes d'intégrer le dispositif selon le rythme souhaité

Aux termes de la loi RCT du 16 décembre 2010, les métropoles doivent adopter un schéma de mutualisation avant fin mars 2015.

- Le projet de schéma sera soumis au Bureau de la Communauté urbaine le 27 novembre 2014.
- Les communes se prononceront sur ce projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant la fin du mois février 2015. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable (article 67 de la loi du 16 décembre 2010, repris à l'article L. 5211-39-1 du CGCT). Il leur sera proposé de se prononcer dès février 2015 sur les services qu'elles entendent mutualiser. Celles qui le souhaitent pourront le préciser dans la délibération d'adoption du schéma.
- Le projet de schéma sera ensuite adopté par le Conseil de la Métropole avant fin mars 2015, conformément à la loi (L. 5211-39-1 du CGCT).
- Cycle 1 : pour les communes ayant identifié dès février 2015 les services qu'elles souhaitent mutualiser, l'objectif est d'informer les agents concernés de leur nouvelle affectation en juin 2015.
- Cycle 2 : les communes qui ne se seraient pas positionnées en février 2015, disposeront également d'un temps jusqu'à la fin juin 2015 pour préciser les services ou parties de services qu'elles entendent mutualiser, ou les prestations qu'elles envisagent de contractualiser.

• Cycle 3 : chaque année, à compter de 2016, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la Métropole au Conseil. A l'issue de ce débat, chaque commune pourra choisir de mutualiser de nouveaux services.

En synthèse, les calendriers alternatifs suivants présentent les choix offerts aux communes pour se positionner sur les activités qu'elles souhaitent mutualiser.

Les dates indiquées dans les tableaux doivent être lues « au plus tard ».

Calendrier mutualisation cycle 1		
Phase de projet	Début	Fin
Consultation des communes	01/12/2014	27/02/2015
Positionnement des communes	02/02/2015	27/02/2015
Validation du schéma par la Métropole	02/03/2015	31/03/2015
Définition d'un organigramme	02/03/2015	31/03/2015
Organisation des mobilités	02/03/2015	31/05/2015
Les agents connaissent leur poste	01/06/2015	30/06/2015
Organisation opérationnelle des mobilités	01/09/2015	31/12/2015

Calendrier mutualisation cycle 2		
Phase de projet	Début	Fin
Consultation des communes	01/12/2014	30/06/2015
Positionnement des communes	01/06/2015	30/06/2015
Adaptation du schéma par la Métropole	01/07/2015	31/07/2015
Modification de l'organigramme	01/07/2015	31/07/2015
Organisation des mobilités	01/09/2015	16/10/2015
Les agents connaissent leur poste	19/10/2015	06/11/2015
Organisation opérationnelle des mobilités	09/11/2015	04/01/2016

Calendrier mutualisation cycle 3		
Phase de projet	Début	Fin
Consultation des communes	04/01/2016 puis chaque année à la même date	29/02/2016 puis chaque année à la même date
Positionnement des communes	02/02/2016	27/02/2016
Adaptation du schéma par la Métropole	02/03/2016	31/03/2016
Modification de l'organigramme	02/03/2016	31/03/2016
Organisation des mobilités	02/03/2016	31/05/2016
Les agents connaissent leur poste	01/06/2016	30/06/2016
Organisation opérationnelle des mobilités	01/09/2016	02/01/2017

Le choix par les communes des activités à mutualiser

Chaque commune a le choix de mutualiser des services ou des parties de services. La mutualisation peut ainsi se faire à la carte, au rythme et selon des modalités choisies par les communes.

Les activités qu'il est proposé de mutualiser sont de deux types (cf fiches annexées) :

- Des fonctions support, exercées par les services assurant des missions transversales en appui aux activités opérationnelles,
- Des domaines opérationnels en lien avec les compétences de la Métropole ou les métiers exercés par ses agents.

Les fonctions support

- **Finances**
- **Commande Publique**
- **Affaires juridiques**
- **Ressources Humaines**
- **Bâtiments, logistique et moyens généraux**
- **Stratégie immobilière et foncière**
- **Numérique et systèmes d'information**
- **Fonctions transversales**

Les domaines opérationnels

- **Investissements sur le domaine public**
- **Gestion du domaine public**
- **Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols**
- **Animation économique et emploi**
- **Déplacements, Mobilité**
- **Logement, Habitat et politique de la ville**

Des modalités adaptées à la diversité des situations

Il est proposé que le service commun soit la formule de référence de la mutualisation

La gestion des services communs est assurée par la Métropole.

Les agents des communes concernés par la constitution du service commun sont, de plein droit, transférés à l'EPCI ; ils conservent leur régime indemnitaire et leurs avantages individuels et sont placés sous la responsabilité du Président de l'EPCI qui exerce à leur égard pouvoir hiérarchique et prérogatives de l'autorité de nomination.

L'agent appartenant au service commun sera placé dans une relation fonctionnelle avec le Maire pour les missions qu'il réalise pour le compte de la commune. Les conditions d'exercice de cette autorité hiérarchique et de cette relation fonctionnelle seront définies dans le cadre du contrat d'engagement.

Une convention prévoit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires à leur mise en place, après avis des comités techniques compétents. Une fiche d'impact du transfert doit être préalablement établie.

Les coûts de fonctionnement du service sont imputés sur les attributions de compensation, selon des modalités de calcul déterminées par la définition d'un coût unitaire du service.

Dans certaines situations spécifiques liées aux transferts de compétence la mise à disposition de services ou d'agents des communes à la Métropole pourrait être utilisée

Selon cette modalité, les agents restent rattachés à la commune (poste, conditions de rémunération...) et soumis à l'autorité hiérarchique du Maire. La relation fonctionnelle est en revanche organisée avec le Président de l'établissement pour la mise en œuvre de la compétence transférée. Une convention de mise à disposition vient formaliser ladite mise à disposition, dont la création doit être préalablement soumise au comité technique de la Métropole et des communes concernées. Les prévisions d'utilisation du service doivent également être contractualisées. Des unités de fonctionnement sont alors à définir ainsi que les coûts unitaires de fonctionnement qui y sont liés.

Enfin, pourront également être mises en place des prestations de service

Les prestations de service peuvent être une bonne formule pour les communes qui décident de mutualiser un domaine d'activité sans disposer au sein de leurs effectifs des moyens de l'exercer. Lorsqu'elles ont besoin d'une prestation dans le domaine considéré, elles feront appel à la Métropole qui mobilisera son service commun à cette fin. Les conditions de cette mobilisation seront prévues dans une convention-cadre qui précisera alors les services et leur coût. Le paiement de la prestation s'effectuera à l'unité ou au forfait. Une plateforme de services mobilisables selon cette modalité pourra être mise en place.

Des mécanismes financiers accompagneront la mutualisation

Une réflexion au niveau national est en cours pour mettre en place des mécanismes d'incitation à la mutualisation. Quelle que soit la solution retenue par le législateur (coefficient de mutualisation ou dotation globale de fonctionnement « DGF » métropolisée), Bordeaux Métropole prendra en compte la situation particulière des communes qui ne pourront participer à la constitution de services communs en raison du petit nombre d'agents dans leurs services et du partage de ceux-ci entre plusieurs activités (communes qui ont moins d'un équivalent temps plein « entier » sur un service ou une mission dont la mutualisation est pourtant souhaitée).

Si les travaux de mutualisation en cours amènent Bordeaux Métropole à ne pas supporter de « malus » sur sa DGF, aucune commune ne sera pénalisée par le fait qu'elle ne mutualise pas ses services. Quoiqu'il en soit, la mise en place d'un nouveau pacte financier entre la Métropole et les communes sera nécessaire en 2015.

Par ailleurs, les transferts de personnels, biens mobiliers et immobiliers et contrats dans le cadre de la création des services communs, devraient donner lieu à la révision des attributions de compensation des communes concernées, afin d'éviter la mise en place d'un système de refacturation trop complexe via des clés de répartition. La Métropole supportera la dynamique de charges futures des services communs.

Dans les cas de mise à disposition et de prestations de service, les frais engagés par la Métropole feront l'objet d'un remboursement par la commune. Ces frais seront calculés sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par l'établissement ou la commune bénéficiaire. La détermination du coût unitaire de fonctionnement sera fixé dans la convention de mise à disposition ou de prestation de service. Il comprendra

les charges de personnel, les fournitures, les coûts de renouvellement des biens et les contrats de service attachés et toute autre dépense liée au fonctionnement du service. Ce coût ne fera pas l'objet d'un examen par la CLECT et n'entrera pas dans le champ de révision des attributions de compensation.

Chaque année, à compter de 2016, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président au Conseil de Métropole. Ce sera l'occasion d'un débat permettant d'aborder les points de satisfaction mais également les progrès à réaliser dans l'organisation mutualisée et territorialisée de nos services.

Ce schéma de mutualisation est donc progressif et évolutif. Il doit permettre à chaque commune d'identifier les nouvelles activités qu'elle souhaite mutualiser année après année au cours du mandat et inscrire cette organisation dans un processus d'amélioration continue.

C'est ainsi que nous contribuerons à améliorer la qualité de service et d'environnement à la mesure des attentes de nos concitoyens.

Contacts

Eric Ardouin
Directeur général des services
Directeur de projet Métropole

Patrice Rabaud
Directeur délégué de projet Métropole

Pierrick Raude
Chef de projet Métropole
tél. 05.56.99.89.46
praude@cu-bordeaux.fr

Liste des fonctions proposées pour la mutualisation

Finances

- Dette, dette garantie et trésorerie
- Budget et programmation
- Comptabilité et patrimoine
- Ressources, dont fiscalité
- Administration fonctionnelle des outils finances
- Veille et ingénierie financière

Commande publique

- **Pilotage :**

pilotage de la politique achat, animation de la politique achat, recensement annuel, évaluation des besoins d'achat

- **Accompagnement et conseil :**

préparation des procédures de consultation des marchés et accords-cadres, instruction des procédures de consultation des marchés et accords-cadres, exécution des marchés, accords-cadres et MAPA de travaux supérieurs à 207 000 € HT

- **Ingénierie et outils :**

administration fonctionnelle des outils informatiques de la commande publique, dématérialisation de la commande publique, outil documentaire, veille juridique marché public, sécurisation de la commande publique

Affaires juridiques

- **Consultations :**
saisines ponctuelles
- **Assistance juridique aux projets complexes :**
délégation de service public, partenariat public privé,
bail emphytéotique administratif
- **Politique d'achat des prestations juridiques**
- **Politique d'achat des contrats d'assurance**
- **Règlement pré-contentieux**
- **Gouvernance du patrimoine informationnel**
- **Règlement contentieux devant les juridictions**
- **Contrôle de légalité interne, en amont des actes**
- **Protection du patrimoine immatériel**
- **Système d'information « affaires juridiques »,
administration fonctionnelle des logiciels métiers**
- **Politique d'achat des ressources documentaires**
- **Veille juridique**
- **Formations dans le domaine juridique**
- **Archives**
- **Sécurisation des systèmes d'information**
- **Rédaction d'actes**

Ressources humaines

- **Recrutement**
- **Gestion administrative et statutaire**
- **Formation**
- **Santé, sécurité et bien-être au travail**
- **Gestion des risques juridiques**
- **Accompagnement individuel et collectif**
- **Pilotage**
- **Participation au projet d'organisation ou de réorganisation**
- **Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences**
- **Pilotage du dialogue social**
- **Action sociale**
- **Pilotage fonctionnel des progiciels de gestion**
- **Information et Communication interne**

Bâtiments, logistique et moyens généraux

Bâtiments

- Construction Rénovation
- Gros entretien / renouvellement (GER)
- Entretien courant et maintenance
- Gestion des fluides des bâtiments
- Gestion des équipements spécifiques

Matériel roulant

- Stratégie
- Gestion parc
- Maintenance des véhicules

Gestion du/des magasins

- Réalisation régulière d'inventaire
- Fournitures, produits, pieces...
- Outillage spécifiques

Logistique et Services généraux

- Ateliers de reprographie
- Propreté des locaux
- Gestion du courrier
- Organisation et support aux manifestations
- Gestion et réservations des salles
- Parc Mobilier
- Gestion du stationnement des agents
- Gestion du / des restaurants administratifs
- Déménagement et manutention
- Transport de personnes (bus, chauffeurs, rédaction marchés)

Stratégie immobilière et foncière

- **Connaissance patrimoine**
- **Acquisitions et cessions**
- **Gestion des baux**

Numérique et Systèmes d'information

- **Aménagement numérique du territoire**
- **Politique de développement numérique :**
innovation, promotion, animation, médiation
- **Développement de projets numériques à la population :**
assistance à maîtrise d'ouvrage, management projet,
transformation (portail Web, relations aux usagers, services
mobiles urbains, e-éducation...)
- **Sécurité de l'information :**
Homologation, sensibilisation, Commission informatique
et liberté...
- **Politique et valorisation de la donnée :**
Information Géographique, cartographie, décisionnel,
big data, open data...
- **Développement de projets numériques interne :**
assistance à maîtrise d'ouvrage, management projet,
accompagnement au changement
- **Maitrise d'œuvre informatique et systèmes :**
étude, paramétrage, développement, intégration,
accompagnement
- **Poste de travail et support aux utilisateurs**
- **Gestion électronique de documents et archivage**
- **Hébergement d'applications et stockage**
- **Télécom et Téléphonie**
- **Reprographie et moyens d'impression**

Fonctions transversales

- **Assemblées**
- **Veille et prospective**
- **Evaluation des politiques publiques**
- **Communication**
- **Pilotage et performance :**
contrôle de gestion, contrôle interne, contrôle externe...
- **Conseil en organisation, démarche qualité, certification**
- **Développement durable**
- **Concertation et participation citoyenne**
- **Relations internationales, coopération territoriale**
- **Information et communication interne**
- **Intervention d'urgence :**
astreintes, centre d'appels

Investissements sur le domaine public

• Aménagement du domaine public :

- voirie, places et dalles, assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'oeuvre
- aires de jeux, parcs et jardins, pontons, assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'oeuvre

• Espaces verts :

- alignement, ornement, arrosage (régularisation de compétence)
- jardins partagés

• Achat et pose du mobilier urbain :

- anti-stationnement, décoratif, abris, corbeilles, bornes, mobilier vélo, mobilier de service, panneaux publicitaires (régularisation de compétence)
- sanitaires publics, fontaines décoratives, ornementales, assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'oeuvre

• Éclairage public :

candélabres, génie civil, mobilier de service

• Équipements d'exploitation et de sécurité :

jalonnements, panneaux d'information, micro signalisation, mobilier de contrôle

• Enfouissement des réseaux

Gestion du domaine public

- **Exécution des travaux d'entretien nécessaires à la bonne tenue du domaine public (DP)**
- **Coordination des travaux sur le DP pour les réseaux**
- **Acquisition, gestion et maintenance du parc matériel et de l'outillage**
- **Mobilier urbain :**
entretien et maintenance (régularisation de compétence)
- **Surveillance du DP et signalement d'incidents**
- **Maintenance de l'éclairage public**
- **Espaces verts :**
entretien des espaces verts sur voirie, entretien des autres espaces verts (parcs, jardins, etc...)
- **Relation à l'usager liée au Domaine Public**
- **Signalisation horizontale et verticale, jalonnement directionnel, points d'informations**
- **Pouvoir de police :**
arrêtés de circulation, autorisations d'occupation du domaine public, réglementations sur voiries
- **Nettoyage de la voirie :**
balayage, lavage, enlèvement des dépôts sauvages (régularisation de compétence)
- **Collecte des déchets verts et encombrants en porte-à-porte**
- **Enlèvement de tags et affichages sauvages**
- **Nettoyage autres domaines publics (marchés, parcs) et privés**

Cadre de vie, urbanisme, et autorisations d'occupation des sols

Urbanisme

- **PLU :**
élaboration et gestion
- **Aménagements et projets urbains**

Autorisation d'Occupation des Sols (AOS)

- **Accueil, information et conseil des pétitionnaires et du public**
- **Pré-instruction du dossier**
- **Instruction des AOS**
- **Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme**
- **Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés (récolement et conformité)**
- **Gestion des contentieux**
- **Expertises risque inondation, risque technologique, autres expertises :**
incendie, accessibilité ERP, hygiène...
- **Outils partagés :**
SI, qualité des données, veille juridique AOS, clubs, formations...)
- **Avis sur DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner)**
- **Alignements**

Cadre de vie

- **Valorisation du patrimoine naturel et paysager**
- **Nature et aménagement**
- **Prévention des risques et nuisances**

Animation économique et Emploi

- Animation économique
(accueil, accompagnement...)
- Aménagements et implantations économiques
- Attractivité et marketing territorial
- Accompagnement du secteur Commerce
- Emploi
- Pilotage de la politique économique
et gouvernance avec les partenaires
- Energie

Transports

- **Transports :**

transports scolaires, transports à la demande (périscolaire, personnes âgées...)

- **Stationnement :**

pouvoir de police stationnement (réglementation, tarification, verbalisation), parking ouvrage lié à activité spécifique (commerces, activité culturelle), stationnement sur le domaine communal et lié à équipement communal)

- **Mobilité :**

pédibus, vélos (maison vélo, prêt vélo...), plan piétons, apaisement, plan circulation

Logement, Habitat et Politique de la ville

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement, aides financières en faveur du logement social, actions en faveur du logement social
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Gestion de la demande de logement social
- Résorption de l'habitat insalubre et unification de la gestion des polices de l'Habitat
- Dispositifs contractuels de développement urbain / local insertion / insertion économique et social
- Conditions d'accueil des gens du voyage
- Politique de la ville

